



## CONSEIL DE L'EUROPE CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

### JOURNEES NATIONALES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE SUR LE PAYSAGE EN FRANCE



*Paysages d'ici et d'ailleurs :  
regards croisés sur quelques démarches paysagères  
à différentes échelles, de part et d'autre des frontières*

Strasbourg, 26 novembre 2019  
Visite d'étude, 27 novembre 2019

#### Session d'ouverture : Introduction

##### La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe

Maguelonne Déjeant-Pons  
*Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage  
Conseil de l'Europe*

Je souhaite remercier à mon tour tout particulièrement le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de la France, pour sa collaboration particulièrement appréciée dans la préparation de ces Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, et notamment ses représentants : Mme Dorine Laville, Cheffe du bureau des paysages et de la publicité, Sous-direction de la qualité du cadre de vie, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, et M. Julien Transy, Chargé de mission paysages à Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, et Représentant de la France pour la mise en œuvre de la Convention.

Mes remerciements vont également à Mme Krisztina Kincses, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Ministère de l'agriculture, Hongrie ; à Mme Odile Marcel, Présidente du Collectif Paysages de l'après-pétrole ; à M. Michaël Weber, Président du Parc naturel des Vosges du Nord et Président de la **Fédération** nationale des Parc naturels régionaux, ainsi qu'aux orateurs et participants, qui ont bien voulu prendre part à ces Journées afin de partager leurs connaissances et expériences.

Nous sommes aussi très honorés d'accueillir dans cette salle d'éminentes personnalités en matière de paysage, et nous les remercions bien vivement de leur présence.

Quelques mots sur la [Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe](#).

Un grand nombre d'Etats ont désormais ratifié cette Convention qui apporte une contribution majeure à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe en insérant la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie dans ses priorités.

La Convention s'inscrit en effet dans la lignée des textes fondamentaux du Conseil de l'Europe en appréhendant la place et le devenir de l'être humain et des sociétés en relation avec l'espace de vie, ainsi que la responsabilité qui leur incombe d'en prendre soin.

Des avancées importantes se poursuivent : des stratégies et plans d'action concernant le paysage sont adoptés au niveau national, régional et local ; de nouvelles législations, outils et instruments institutionnels et financiers sont mis en place ; et des formes innovantes de collaboration – horizontales, verticales et transversales –, apparaissent. Ces approches sont essentielles en ce qu'elles permettent de promouvoir des moyens d'intervention appropriés, favorables à la prise en compte de la dimension paysagère à échelle humaine.

Le Conseil de l'Europe poursuit avec attention le travail développé dans le cadre du [Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention](#), présenté sur le site du Conseil de l'Europe, en tant qu'[Observatoire de la Convention](#).

La très belle collection des sélections nationales au Prix du paysage, représentent par ailleurs des exemples remarquables de réalisations effectuées, de par l'Europe, en faveur de la qualité du cadre de vie, et je vous invite à les découvrir, également sur le site de la Convention, dans le cadre de l'[Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#). Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reconnu leur grande valeur, décidant de les faire connaître à un vaste public en tant que source d'inspiration.

Quelques mots enfin du Protocole d'amendement de la Convention qui permettra, lorsqu'il entrera en vigueur, à des Etats non Européens d'adhérer à la Convention. Il s'agit bien de considérer le caractère universel de la dimension paysagère des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que son apport à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.

[www.coe.int/fr/web/landscape](http://www.coe.int/fr/web/landscape)  
[www.coe.int/en/web/landscape](http://www.coe.int/en/web/landscape)